

DIPLOME NATIONAL DU BREVET**Références :**

Arrêté du 18 août 1999 modifié (BO n°31 du 09/09/1999)
Arrêté du 15 mai 2007 modifiant l'arrêté du 18/08/1999 (BO n°22 du 07/06/2007)
Décret n°2007-921 du 15 mai 2007 (BO n°22 du 07/06/2007)
Circulaire DGESCO n°2007-0142 du 10 septembre 2007
Arrêté du 9 juillet 2009 (BO n°31 du 27/08/2009)
Circulaire DGESCO n°2009-0157 du 13 juillet 2009
Note de service DGESCO n°2009-128 du 13 juillet 2009 (BO n°40 du 29/10/2009)
Note de service DGESCO n°2009-148 du 13 juillet 2009 (BO n°40 du 29/10/2009)
Circulaire DGESCO n°2009-0220 du 26 novembre 2009
Circulaire DGESCO n°2010-38 du 16 mars 2010 (BO n°11 du 18/03/2010)
Arrêté du 14 juin 2010 et son annexe (BO n°27 du 08/07/2010)
Circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 (BO n°27 du 08/07/2010)

MODALITES D'ATTRIBUTION DU DIPLOME

Le DNB comporte 5 éléments d'évaluation :

- notes du CCF classe de 3^{ème} dans toutes les disciplines (sauf histoire géographie éducation civique, pour les enseignements optionnels : seuls les points au-dessus de 10/20 comptent),
- une note de vie scolaire (CCF),
- un oral pour évaluer l'histoire des arts, coef. 2 (CCF),
- un examen écrit : français, mathématiques et histoire-géographie - éducation civique,
- la validation du socle commun :
la maîtrise du socle commun devient une condition nécessaire à la délivrance du diplôme : les sept compétences du socle commun doivent être validées (livret personnel de compétence – palier 3) :
 - maîtrise de la langue française,
 - pratique d'une langue vivante étrangère,
 - principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique,
 - maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
 - culture humaniste,
 - compétences sociales et civiques,
 - autonomie et initiative.

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats scolaires qui ont obtenu :

- une note moyenne égale ou supérieure à 10 entre les épreuves écrites et le contrôle continu,
- et
- la validation du socle commun (palier 3 du LPC).